



Extrait du OIEau

<http://www.oieau.fr/contenu/actualites-france-et-international/a/protection-et-valorisation-des>

Valoriser le biogaz issu des déchets de stations d'épuration des eaux usées

(STEP)



Date de mise en ligne : mardi 24 juin 2014

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Ce nouveau dispositif réglementaire autorise l'injection dans les réseaux de gaz du biométhane issu des boues de STEP et met en place un dispositif tarifaire spécifique d'achat favorable au développement de nouveaux projets.

À travers la valorisation de ce biogaz produit par la méthanisation des déchets des STEP, l'objectif est d'augmenter la production et la consommation locale d'énergie renouvelable et de substituer le gaz d'origine fossile.

L'injection de biométhane issu des boues de STEP fait l'objet d'une demande forte des collectivités locales. À l'horizon 2020, plus de soixante stations d'épuration pourraient être dotées des équipements nécessaires à la valorisation énergétique de leurs déchets permettant l'injection de 500 GWh par an de biométhane dans les réseaux de gaz, soit la consommation annuelle de plus de 40 000 ménages.